

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21-02-2023

Le Conseil municipal s'est réuni le 21 février 2023 sous la présidence du Maire, Jean-Louis HERBAUT. Les points suivants ont été abordés :

Démission de ses fonctions d'une adjointe au Maire

Mme Anne-Laure ZIESSEL a présenté sa démission de ses fonctions de 3^{ème} Adjointe pour raisons familiales afin de suivre son époux détaché. Le Préfet a accepté cette démission en date du 1^{er} janvier 2023. Mme ZIESSEL a émis le souhait de continuer à siéger comme conseillère, revenant très régulièrement dans la région.

Le Conseil a acté la proposition de M. le Maire de fixer à 3 au lieu de 4 les postes d'adjoints et de déléguer en partie les missions de Mme ZIESSEL à deux conseillères municipales : Mme Christine HATTERMANN et Mme Véronique SCHERTZINGER.

Travaux sur la forêt communale en 2023

Après un exposé de M. Chris BIRAUD, 2^{ème} Adjoint, présentant le programme prévisionnel des travaux préconisés par l'ONF sur notre ban communal, le Conseil a décidé de prévoir la somme de 3 600 € au budget 2023 et d'informer l'ONF que les travaux seront limités à cette enveloppe fixée.

Mise en place d'un forfait pour la prise en charge des dépôts sauvages

Devant l'augmentation des dépôts sauvages d'ordures et de débris de toutes sortes, le Conseil a décidé de facturer au contrevenant un forfait d'enlèvement et d'élimination de ses dépôts illicites par les services techniques de la commune :

- un tarif forfaitaire de 80 € pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume inférieur à 100 litres,
- un tarif forfaitaire de 200 € pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume supérieur à 100 litres,
- un tarif au coût réel pour la prise en charge de dépôts sauvages composés de déchets autres que des déchets inertes (déchets classés dangereux) ou d'encombrants.

Indemnité de logement du pasteur

La Préfecture a transmis la répartition du « nombre d'âmes » au sein des paroisses desservies par le Pasteur Fabien ANDRE qui occupe le presbytère d'ANDOLSHEIM. Ce dernier se voit attribuer une indemnité forfaitaire annuelle pour son logement de 2 808 €. Ayant la charge de 3 communes supplémentaires depuis le 1^{er} septembre 2022, il y a lieu de modifier le montant de participation affecté à chacune des communes au prorata du « nombre d'âmes ».

La quote-part incombant à la commune de WOLFGANTZEN s'élève à 219,33 € par année. Cette somme sera inscrite au budget 2023.

Personnel communal

Suite au départ d'un agent communal, d'une demande de mutation interne d'un employé et en prévision du départ en retraite d'un agent technique, le Conseil a décidé de créer un poste d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} mars 2023.